

Concours d'éloquence du Département du Val d'Oise

Règlement

Article 1 : Objet du Concours d'éloquence du Département du Val d'Oise

La politique départementale en faveur de l'égalité des chances vise à offrir à tous les jeunes Valdoisiens l'accès à l'autonomie, à l'emploi, mais également l'opportunité de s'épanouir et d'être acteur du territoire.

Créé par délibération n°3-04 lors de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026, le Concours d'éloquence a vocation à offrir un espace d'expression bienveillant et respectueux, à mettre en lumière des jeunes qui pourraient servir de modèles et à ouvrir des perspectives positives, en encourageant et en accompagnant les jeunes dans la prise de parole en public.

À travers cette première édition, le Département du Val d'Oise vise ainsi à donner à chaque jeune les moyens de devenir un acteur pleinement engagé dans la société, tout en rendant plus visible et concret le rôle des institutions à l'égard de chacun.

Article 2 : Modalités d'inscription

- 6.1 – Conditions d'accès

Les jeunes souhaitant s'inscrire doivent remplir les critères suivants :

- Être âgé de 18 à 25 ans révolus à la date de dépôt du formulaire d'inscription ;
- Être domicilié dans le Val d'Oise depuis au moins un an à la date de dépôt du formulaire d'inscription ;
- Être disponible aux dates annoncées dans le présent règlement (cf. article 3.3).

- 6.2 – Documents à fournir

La participation au Concours d'éloquence n'est possible que sur inscription au préalable.

Les candidats devront impérativement remplir le formulaire d'inscription en ligne et transmettre :

-
- Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- Le présent règlement signé ;
- L'attestation d'autorisation de droit à l'image disponible dans le formulaire d'inscription, dûment remplie et signée.
- Un avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (à défaut, celui du foyer fiscal de rattachement) ;
- Si l'avis d'imposition n'est pas au nom du candidat, le livret de famille attestant d'un lien fiscal.

Les formulaires d'inscriptions et les pièces justificatives obligatoires devront être remis d'ici la fin du mois de juillet 2026, selon la modalité suivante : inscription sur le formulaire sur valdoise.fr/concours-eloquence et téléversement des pièces justificatives sur le lien sécurisé prévu à cet effet.

Article 3 : Déroulé du concours

Le Concours d'éloquence comporte deux phases :

- Une phase de présélection ;
- Une finale.

- 3.1 – Phase de présélection

Chaque candidat inscrit pourra participer à cette première phase.

Pour préparer la présélection, trois sessions de coaching assurées par un prestataire mandaté par le Département, seront organisées en amont. La présence des candidats à chacune d'entre elles sera obligatoire, sauf motif impérieux.

Au cours de la présélection, chaque candidat effectuera une prestation à huis-clos, devant un jury pluridisciplinaire, sur un sujet dont il aura eu connaissance au cours de la première séance de coaching.

L'ordre de passage des candidats est arrêté par le service organisateur, et communiqué aux candidats préalablement à l'épreuve.

À l'issue de cette épreuve, un jury de présélection sélectionnera entre huit à dix candidats admis à concourir à l'épreuve finale.

- 3.2 – Finale

Les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection devront participer à l'épreuve finale du Concours d'éloquence. Les finalistes bénéficieront de deux ateliers de perfectionnement et devront participer obligatoirement à ces derniers.

Chaque candidat est tenu de préparer l'écriture de son discours dans le cadre des ateliers de perfectionnement. Les modalités de l'épreuve seront communiquées aux candidats *a minima* 21 jours avant la finale.

L'ordre de passage des candidats est arrêté par le Département et communiqué préalablement à l'épreuve.

Afin de permettre une meilleure visibilité du Concours d'éloquence, la finale se déroulera dans une salle pouvant accueillir le grand public.

Les lauréats du concours seront désignés par un jury pluridisciplinaire défini selon l'article 7.

- 3.3 – Calendrier 2026

Le calendrier de la 1^{ère} édition du Concours d'éloquence est le suivant :

- Clôture de l'appel à candidature : Fin-juillet 2026
- Ateliers de préparation : Fin septembre-Début octobre 2026
- Phase de qualification : Mi-octobre 2026
- Ateliers de préparation : Fin octobre-Début novembre 2026
- Epreuve finale : Novembre ou décembre 2026.

Article 4 – Ateliers de coaching

Les candidats inscrits sont tenus de participer **obligatoirement** aux ateliers préparatoires organisés en vue de leur prestation orale lors de la phase de sélection et, pour les candidats retenus, pour l'épreuve finale du Concours d'éloquence.

Six ateliers sont programmés sur l'ensemble du territoire. Afin de garantir à tous les candidats une participation sans difficulté aux ateliers, les sessions des ateliers seront organisées, dans la mesure du possible, à différents endroits du territoire, en fonction du lieu des résidences des candidats.

Les finalistes bénéficieront de deux ateliers supplémentaires de perfectionnement, destinés à la préparation de leur discours pour la dernière étape. Le lieu des sessions s'établira également, dans la mesure du possible, en fonction de la localisation des candidats.

Article 5 – Les sujets du concours

Le thème de cette première édition est : « les institutions ».

Pour chaque phase du concours, les candidats tireront au sort leurs sujets. Le tirage au sort aura lieu au moins 21 jours avant chaque épreuve.

Article 6 – Les discours

Le concours se déroule en langue française. Le contenu des discours devra respecter le cadre respectueux et bienveillant du concours.

Lors de la présélection et de la finale, les candidats pourront réaliser leur prestation avec leurs notes au format papier, aucun autre accessoire n'est autorisé (téléphone portable, tablette numérique, ordinateur...).

Pour chaque étape du concours, le temps de parole sera limité. Les consignes à ce sujet seront adaptées au prorata du nombre de candidats et seront communiquées au moment du tirage des sujets.

Pour la finale, chaque candidat devra transmettre son texte au Service jeunesse du Département, au format papier ou numérique, au moins trois jours avant l'événement.

Article 7 – Critères d'évaluation

Pour chaque étape, un jury pluridisciplinaire différent, composé d'Elus, de professionnels et de personnalités en lien avec la prise de parole sera formé.

Le jury aura à sa disposition une grille d'observation permettant de poser un cadre quant aux éléments sur lesquels les prestations des candidats seront appréciées, en lien avec les thématiques travaillées avec la structure de coaching. Il pourra s'agir, à titre d'exemple de :

- La qualité de l'expression orale ;
- La qualité d'argumentation ;
- L'attitude face au public, au jury, ainsi qu'au bon usage des supports écrits.

Article 8 – Les engagement des candidats

- ⇒ Les candidats s'engagent à être présent aux ateliers préparatoires et de perfectionnement. Les jeunes devront prévenir le Département en cas d'absence et des justifications pourront être demandées ;
- ⇒ Les candidats s'engagent à être respectueux les uns les autres. L'entraide et la bienveillance doivent guider le comportement de chacun dans la préparation du concours, aussi bien lors des ateliers, que lors des différentes étapes du concours.
- ⇒ Les candidats inscrits au concours s'engagent à participer aux actions de communication du Département dès le dépôt de leur candidature, en amont de leur éventuelle distinction en qualité de lauréat du Concours d'éloquence.

En cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus, le Département se réserve le droit de disqualifier le candidat, à n'importe quelle phase du Concours d'éloquence.

Article 9 : Protection des Données à Caractère Personnel

- 9.1 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données et les documents collectés font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le Département du Val d'Oise à des fins de gestion du concours d'éloquence départemental.

La base légale du traitement est le consentement du candidat. Seules les données nécessaires à la gestion du concours sont demandées et sont traitées.

Les destinataires des données sont les agents du service jeunesse de la direction de l'enfance, de la jeunesse, de la santé et de la famille du Département du Val d'Oise, en charge du dispositif.

Le Département met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques de sécurité adaptées au traitement de données effectué.

Les données seront conservées pendant une durée d'un an puis seront supprimées.

Conformément à la loi modifiée n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général (UE) 2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles, de retrait de votre consentement, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ses droits, le candidat peut effectuer une demande auprès du Délégué à la protection des données du CDVO : par voie électronique en envoyant un courriel à : dpd@valdoise.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Le Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Val d'Oise - 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

Si après avoir contacté le CDVO, le candidat estime que ses droits ne sont pas respectés, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL

- 9.2 – Droit à l'image du candidat dans le cadre du Concours d'éloquence

Le Département du Val d'Oise souhaite mettre en lumière le Concours d'éloquence auprès du grand public en effectuant des prises de photographies et de vidéos tout au long des étapes du concours.

Conformément à l'article 9 du Code civil sur le respect de la vie privée, au Code de la propriété intellectuelle et à la réglementation sur la protection des données personnelles, la fixation et les modes d'exploitation, à titre gratuit et listés ci-après de l'image et/ou de la voix dans le cadre de votre participation au Concours d'éloquence sont soumis au consentement du candidat.

En accordant son consentement, le candidat autorise le Département du Val d'Oise à :

- Réaliser des prises de vue photographiques et/ou des enregistrements visuels dans lesquels il pourrait apparaître, dans le cadre des actions menées par le Département notamment pour le Concours d'éloquence.
- Diffuser ces images sur les supports de communication imprimés et numériques du Département, notamment le site valdoise.fr, le magazine du Département et les réseaux sociaux institutionnels.
- Mentionner son nom dans les communications officielles du Département (valdoise.fr, communiqués de presse, magazine, etc.). Ses coordonnées personnelles ne seront en aucun cas diffusées sans son accord préalable.

Le candidat s'engage à participer à une interview vidéo pouvant être diffusée (dans les médias du Département uniquement).

Le Département s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers. Le Département s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix du candidat susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de l'application de la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous pouvez formuler une demande d'exercice de droit sur vos données à caractère personnel ou retirer votre consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement avant son retrait, auprès du Département du Val d'Oise

La demande doit être adressée au Délégué à la protection des données du Département dont les coordonnées figurent au 9.1 du présent règlement.

Article 10 : Récompenses

Les lauréats du Concours d'éloquence recevront des prix définis par le Département.

Article 11 : Litige

Tout différend né à l'occasion du concours, et non réglé amiablement, pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom et prénom du candidat :

Né le :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes

Autorise le Département à capter et à utiliser les photographies et vidéos dans lesquelles j'apparais visant à mettre en lumière le Concours d'éloquence auprès des Valdoisiens.

Fait le :

À :

Signature :